

29 - Centre Commercial Cassin - Modification des modalités de cession définies par la délibération du 4 juillet 2013

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre de la résiliation anticipée de la concession d'aménagement confiée à Aktya, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 juillet 2013, autorisait :

- à résilier de manière anticipée la concession conclue avec Aktya,
- à acter le transfert de propriété du RIE au profit de la Ville de Besançon et d'en confier la gestion à Aktya par un bail de longue durée,
- à procéder à un échange de foncier et de lots de volume,
- à «conserver» Aktya en qualité de propriétaire du centre commercial.

Sans remise en cause des conditions économiques et de l'objectif de conforter Aktya comme propriétaire du centre commercial, il convient aujourd'hui de revenir sur ce dernier point.

En effet, Aktya étant propriétaire des biens acquis au titre de la concession, il avait été décidé que cette dernière conserve la propriété du centre commercial en contrepartie du versement à la commune d'une somme correspondant à la valeur vénale des biens, et qualifiée de prix dans la délibération du 4 juillet 2013.

Ce montage avait été privilégié afin d'éviter à la Ville de se voir rétrocéder les biens pour ensuite devoir les revendre.

Cependant, du point de vue des notaires de la Ville de Besançon et d'Aktya, il apparaît que ce montage retenu en juillet dernier d'une «conservation» de la qualité de propriétaire par Aktya, qui de concessionnaire serait demain propriétaire en qualité d'investisseur, n'est pas totalement satisfaisant sur le plan juridique comme fiscal.

Aussi, afin d'éviter tout risque, il est aujourd'hui proposé que la Ville accepte, lors de la résiliation de la concession, la remise à son profit de la propriété de l'ensemble des biens par le concessionnaire Aktya, par un acte formel de transfert de propriété. Dans un second temps, elle procédera, à la cession des mêmes biens -à l'exception du RIE- à Aktya, ou à la structure *ad hoc* à laquelle elle pourrait se substituer.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- prendre acte de la modification des modalités de cession du Centre Commercial Cassin définies initialement par la délibération du 4 juillet 2013,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte relatif à la remise des biens par le concessionnaire à la Ville après résiliation de la concession,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de vente du Centre Commercial Cassin à Aktya ou à la société *ad hoc* à laquelle elle pourrait se substituer, selon les modalités initialement définies par la délibération du 4 juillet 2013.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. LOYAT et M. MARIOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 26 février 2014.